ARRETES DU MAIRE - Novembre à Décembre 2015
Travaux de démolition , 10 av Félix Cailleau, Sté GENIER DEFORGE
Annulé à la demande du Maire
Travaux d'ouverture d'une chambre d'une chambre France Télécom sous trottoir, av des Griffons, Sté COFELY INEO
Travaux de branchement d'eau potable, av Lucien Victor Meunier, Stés CAPRARO
Travaux de réparation de conduites France Télécom, 5 rue Verdun, Sté LES CHEMINS GIRONDINS
Travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée , av de la Somme Sté GUINTOLI
Travaux d'ouverture d'une chambre France Télécom sous trottoir, av des Griffons, Sté COFELY INEO
Cérémonie d'hommage aux morts pour la France en Afrique du Nord, le 5 décembre 2015. Place Aristide Briand fermée
Travaux de branchement au réseau d'adduction d'eau potable et au réseau d'eaux usées, rue de l'Escalette, n°10, pour le compte de la Lyonnaise des Eaux, Sté CASSAGNE
Travaux de réfection des accès rue Beaumont, Sté SOMOPA, pour le compte de Bordeaux Metropole
Travaux de renouvellement de la couche de roulement de chausée, av de la Somme, Sté GUINTOLI
Travaux d'un branchement au réseau d'adduction d'eau potable et au réseau d'eaux usées, av Pasteur Sté CASSAGNE , pour le compte de la Lyonnaise des eaux
Travaux de pose de câbles en tranchée sous trottoir, lieu dit la Caraque, bld de l'Industrie, Sté SOTREL
Création d'un branchement incendie, 28 rue du Port, Sté CASSAGNE pour le compte de la Lyonnaise des eaux
Travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées, 22 av Victor Hugo, Sté CASSAGNE
L'Utilisation du parking, rue Léo Lagrange, est limitée aux utilisateurs de laplaine des sports, a compter de ce jour
Annulé à la demande du Maire
Création d'un branchement électrique, 25 rue Satone James, Sté INEO, pour le compte ERDF
Travaux d'entrée DVL de dépose et repose des bordures béton, 16 rue Président Coty, sté SOMOPA
Travaux d'entrée DVL de dépose et repose des bordures béton, 3 rue Buffon, sté SOMOPA
Travaux d'entrée DVL de dépose et repose des bordures béton, 35 rue Maurice Toutaud, sté SOMOPA
Travaux de répartion de conduites France Télécom, 5 rue de Verdun, Sté LES CHEMINS GIRONDINS
Installation d'un panneau lumineux , av des Griffons sur le terre plein central, Sté LUMIPLAN
Travaux de fouilles isolées sur vanne 1M*1M , 21 rue Adrien Planque, Sté CASSAGNE
Marquage au sol, avenue de la Somme, BX METROPOLE
Travaux d'entrée DVL, de dépose et repose des bordures béton , av Jean Jaures, Sté SOMOPA
Implantation d'une grue, avenue des Griffons, devant espace Garonne, occupation de la voie de bus, Sté CTIMSO
Travaux de raccordement électrique, 27 av Général Leclerc, Sté INEO AQUITAINE
Course pédestre le 27/02/2016, rues du Tertre, JJ Rousseau, Charles Péguy, Moura, Pomme d'Or, Sybille, Formont, Moulerin, orgnaisé par le CMOB athlétisme
Arrête municipal décision modificative budget 2015-Emprunts et dettes
Travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées, 56 rue Jean Jacques Rousseau, Sté CASSAGNE

ARRETES DU MAIRE - Novembre à Décembre 2015
Travaux de pose d'une chambre sur le réseau orange existant, av Manon Cormier, Sté EIFFAGE TEHNOLOGIE
Travaux de raccordement au réseau d'eau potable, 22 av Victor Hugo, Sté CAPRARO
Travaux de raccordement au réseau d'eau potable, 55 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Sté CAPRARO
Travaux sous trottoir afin de déplacer un candélabre et de supprimer le mât existant, rue Lafontaine, Sté CEPECA
Travaux d'aménagement paysager situé, av Raoul Bourdieu, av des Griffons, Sté ESPACE PAYSAGE AQUITAINE
Délégation de signature à SOUBOUA Marilyn pour les actes relatifs à la légalisation des signatures, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la réception des déclarations, rédactions, transcription et la mention en marges des actes d'état civil, délivrance de copie, extrait et bulletin d'état civil, l'établissement des certificat de vie, délivrance des attestation d'inscription sur les listes électorales,

Ville de Bassens

2015-241

NL/FH

Arrêté n° 8.3 218/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 219

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Bordeaux Métropole concernant des travaux de démolition « 10 avenue Félix Cailleau»,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARRETE NON REALISÉ
A LA DEMANDE
DU MAIRE

ARTICLE 1 : Du lundi 16 novembre au vendredi 18 décembre 2015, l'entreprise GENIER DEFORGE est autorisée à effectuer des travaux de démolition « 10 avenue Félix Cailleau ».

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité, l'accès des camions de démolition s'effectuera sur le parking et le stationnement sera interdit au droit des travaux.
Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face sera mise en place.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise GENIER DEFORGE, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Fait à Bassens, le 5 novembre 2015

Le Maire

Jean-Pierre TURON

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2015-242

Ville de Bassens

NL/FH

Arrêté n° 8.3 220/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de COFELY INEO concernant des travaux d'ouverture d'une chambre France Télécom « avenue des Griffons»,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 3 novembre au vendredi 6 novembre 2015, COFELY INEO est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture d'une chambre France Télécom sous trottoir « avenue des Griffons ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par COFELY INEO, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- COFELY INEO avenue du Docteur Schinazi 33083 BORDEAUX CEDEX 112,
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 2 novembre 2015

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2015-243

Ville de Bassens

NL/FH

Arrêté n° 8.3 221/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de l'entreprise CAPRARO concernant des travaux de branchement d'eau potable « avenue Lucien Victor Meunier»,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Lundi 9 novembre au vendredi 13 novembre 2015, l'entreprise CAPRARO est autorisée à effectuer des travaux de branchement d'eau potable « avenue Lucien Victor Meunier ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores ou alternance manuelle.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise CAPRARO, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- Entreprise CAPRARO, 1270 route de Salignac 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 4 novembre 2015

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2015-244

Ville de Bassens

NL/FH

Arrêté n° 8.3 222/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de l'entreprise LES CHEMINS GIRONDINS concernant des travaux de réparation de conduites France Télécom « 5 rue de Verdun»,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 12 novembre au vendredi 27 novembre 2015, l'entreprise LES CHEMINS GIRONDINS est autorisée à effectuer des travaux de réparation de conduites France Télécom « 5 rue de Verdun ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores ou alternance manuelle.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise LES CHEMINS GIRONDINS, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- SARL LES CHEMINS GIRONDINS, 50 route de Genissac 33750 SAINT QUENTIN DE BARON
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 10 novembre 2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2015-245

Ville de Bassens

NL/FH

Arrêté n° 8.3 223/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Bordeaux Métropole concernant des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée « avenue de la Somme»,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 16 novembre au vendredi 4 décembre 2015, l'entreprise GUINTOLI est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée « avenue de la Somme ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée.
Du 16 au 24 novembre 2015, l'avenue de la somme sera fermée à la circulation côté pair (bar 2000).
Du 24 novembre au 4 décembre 2015, l'avenue de la Somme sera fermée côté impair (résidence du Peyrat). Une déviation sera mise en place par la rue Pascal.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise GUINTOLI, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 12 novembre 2015

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2015-246

Ville de Bassens

NL/FH

Arrêté n° 8.3 224/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de COFELY INEO concernant des travaux d'ouverture d'une chambre France Télécom « avenue des Griffons»,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 16 novembre au vendredi 27 novembre 2015, COFELY INEO est autorisée à effectuer des travaux d'ouverture d'une chambre France Télécom sous trottoir « avenue des Griffons ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par COFELY INEO, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- COFELY INEO avenue du Docteur Schinazi 33083 BORDEAUX CEDEX 112,
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 12 novembre 2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2015-247

Ville de Bassens

NL/FH

Arrêté n° 8.3 225/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU l'organisation d'une cérémonie d'hommage le 5 décembre 2015, aux morts pour la France en Afrique du Nord,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une cérémonie d'hommage aux morts pour la France en Afrique du Nord aura lieu le samedi 5 décembre 2015. Pendant la durée de la cérémonie, la place Aristide Briand sera fermée. Le stationnement sera interdit de 7h à 14h.

ARTICLE 2 : La signalisation sera installée par les services techniques municipaux et la circulation réglementée par la police municipale, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- Services techniques municipaux, service des sports et vie associative et communication
- Commissariats de Police de LORMONT

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 16 novembre 2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2015-248

NL/FH

Arrêté n° 8.3 226/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la lyonnaise des eaux – SGAC concernant les travaux d'un branchement au réseau d'adduction d'eau potable et au réseau d'eaux usées « 10 rue de l'Escalette »,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 30 novembre et le 11 décembre 2015, à raison d'une journée calendaire, l'entreprise CASSAGNE est autorisée à effectuer les travaux d'un branchement au réseau d'adduction d'eau potable et au réseau d'eaux usées « rue de l'Escalette » au n°10, pour le compte de la Lyonnaise des Eaux,

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la rue de l'Escalette sera barrée sauf riverains et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise CAPRARO, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Ampliation sera adressée à :
- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- Entreprise CAPRARO 1270 route de Saignac 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC,
- LYONNAISE DES EAUX, Service Ordonnancement Guyenne, 64 Bd Pierre 1er 33082 BORDEAUX,
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 16 novembre 2015

Le Maire

Jean-Pierre TURON

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2015-249

NL/FH

Arrêté n° 8.3 227/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Bordeaux Métropole concernant les travaux de réfection des accès « rue Beaumont »,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 30 novembre et le 18 décembre 2015, à raison d'une durée de 10 jours, l'entreprise SOMOPA est autorisée à effectuer les travaux de réfection des accès « rue Beaumont » au n°1, 3, 4 et 6 pour le compte de Bordeaux Métropole,

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, une circulation alternée sera mise en place et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise SOMOPA, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Ampliation sera adressée à :
- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- Entreprise SOMOPA chemin Richelieu BP 20112 33271 FLOIRAC CEDEX
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 23 novembre 2015

Le Maire

Jean-Pierre TURON

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2015-250

Ville de Bassens

NL/FH

Arrêté n° 8.3 228/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Bordeaux Métropole concernant des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée « avenue de la Somme»,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 30 novembre au vendredi 11 décembre 2015, l'entreprise GUINTOLI est autorisée à effectuer des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée « avenue de la Somme ».

ARTICLE 2 : Du 30 novembre au 11 décembre 2015, l'avenue de la Somme sera fermée côté impair (résidence du Peyrat) et le stationnement sera interdit au droit des travaux.
Une file de circulation sera neutralisée sur l'avenue Félix Cailleau et la rue Pascal sera en sens unique du sud vers le nord (de Maurice Lubbert vers le giratoire de l'entrée de la résidence Beauval) afin d'assurer du stationnement longitudinal.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise GUINTOLI, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 23 novembre 2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2015-251

NL/FH

Arrêté n° 8.3 229/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la lyonnaise des eaux – SGAC concernant les travaux d'un branchement au réseau d'adduction d'eau potable et au réseau d'eaux usées « 22 avenue Pasteur »,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 07 décembre 2015 et le 18 décembre 2015, l'entreprise CASSAGNE est autorisée à effectuer les travaux d'un branchement au réseau d'adduction d'eau potable et au réseau d'eaux usées « avenue Pasteur» au n°22, pour le compte de la Lyonnaise des Eaux,

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, les travaux se réaliseront en demi-chaussée côté pair et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise CASSAGNE, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Ampliation sera adressée à :
- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- LYONNAISE DES EAUX, Service Ordonnancement Guyenne, 64 Bd Pierre 1er 33082 BORDEAUX,
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 25 novembre 2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2015-252

NL/FH

Arrêté n° 8.3 230/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la société SOTREL concernant les travaux de pose de câbles en tranchée sous trottoir «lieu-dit La Caraque, boulevard de l'Industrie»,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 7 décembre 2015 et le 15 janvier 2016, l'entreprise SOTREL est autorisée à effectuer les travaux de pose de câbles en tranchée sous trottoir «lieu-dit La Caraque, boulevard de l'Industrie»,

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, une circulation alternée sera mise en place, le passage des piétons et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise SOTREL conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Ampliation sera adressée à :
- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- Entreprise SOTREL, 15 rue de la Ricodonne BP51 – 33451 SAINT LOUBES CEDEX
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 25 novembre 2015

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2015-253

NL/FH

Arrêté n° 8.3 231/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la Lyonnaise des Eaux Guyenne concernant la création d'un branchement incendie «28 rue du Port»,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre la période du 30 novembre 2015 au 23 décembre 2015, à raison de 2 jours calendaires, l'entreprise CASSAGNE - pour le compte de la Lyonnaise des Eaux Guyenne - est autorisée à effectuer la création d'un branchement incendie « 28 rue du Port »,

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, une circulation alternée sera mise en place, le passage des piétons et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise CASSAGNE conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Ampliation sera adressée à :
- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- Entreprise CASSAGNE, 16 route Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 25 novembre 2015

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2015-254

NL/VL

Arrêté n° 8.3 232/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la SGA CUB concernant les travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées «22 avenue Victor Hugo», réalisés par la société CASSAGNE,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : entre le 11 décembre 2015 et le 18 décembre 2015, à raison d'une journée, la société CASSAGNE est autorisée à effectuer les travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées « 22 avenue Victor Hugo».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée, en alternance par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par la société CASSAGNE, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
- SGA CUB 88 cours Louis Fargue CS 10078, 33070 BORDEAUX
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 7 décembre 2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2015-255

NL/VL

Arrêté n° 8.3 233/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
CONSIDERANT qu'il convient de limiter l'usage du parking « rue Léo Lagrange » aux utilisateurs de la plaine des sports,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour et à titre permanent, l'utilisation du parking « rue Léo Lagrange » est limitée aux utilisateurs de la plaine des sports.

ARTICLE 2 : La signalisation sera installée et entretenue par la Commune, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 7 décembre 2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

n° 234

ARRETE NON REALISE

A LA DEMANDE

DU MAIRE

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Ville de Bassens

2015-256

NL/FH

Arrêté n° 8.3 235/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Réglons,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande d'ERDF concernant la création d'un branchement électrique «25 rue Saint James»,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 30 novembre 2015 et le 29 février 2016, l'entreprise INEO - pour le compte d'ERDF - est autorisée à effectuer la création d'un branchement électrique « 25 rue Saint James »,

ARTICLE 2 : Les travaux s'effectueront en demi-chaussée et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise INEO conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Ampliation sera adressée à :

- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- ERDF 4 rue Isaac Newton 33700 MERIGNAC
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 27 novembre 2015

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2015-257

NL/FH

Arrêté n° 8.3 236/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Bordeaux Métropole concernant les travaux d'entrée D.V.L., de dépose et repose des bordures béton «16 rue Président Coty»,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 3 décembre 2015 et le 17 décembre 2015, l'entreprise SOMOPA est autorisée à effectuer les travaux d'entrée D.V.L., de dépose et repose des bordures béton «16 rue Président Coty»,

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, une circulation alternée sera mise en place, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise SOMOPA conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Ampliation sera adressée à :
- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 2 décembre 2015

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2015-258

NL/FH

Arrêté n° 8.3 237/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Bordeaux Métropole concernant les travaux d'entrée D.V.L., de dépose et repose des bordures béton «35 rue Maurice Toutaud»,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 3 décembre 2015 et le 17 décembre 2015, l'entreprise SOMOPA est autorisée à effectuer les travaux d'entrée D.V.L., de dépose et repose des bordures béton «35 rue Maurice Toutaud»,

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, une circulation alternée sera mise en place, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise SOMOPA conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Ampliation sera adressée à :
- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 2 décembre 2015

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2015-259

NL/FH

Arrêté n° 8.3 238/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Bordeaux Métropole concernant les travaux d'entrée D.V.L., de dépose et repose des bordures béton «3 rue Buffon»,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 3 décembre 2015 et le 17 décembre 2015, l'entreprise SOMOPA est autorisée à effectuer les travaux d'entrée D.V.L., de dépose et repose des bordures béton «3 rue Buffon»,

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, une circulation alternée sera mise en place, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise SOMOPA conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Ampliation sera adressée à :
- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 2 décembre 2015

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2015-260

NL/FH

Arrêté n° 8.3 239/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de l'entreprise LES CHEMINS GIRONDINS concernant des travaux de réparation de conduites France Télécom « 5 rue de Verdun»,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 04 décembre 2015 au 18 décembre 2015, l'entreprise LES CHEMINS GIRONDINS est autorisée à effectuer des travaux de réparation de conduites France Télécom « 5 rue de Verdun ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores ou alternance manuelle.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise LES CHEMINS GIRONDINS, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- SARL LES CHEMINS GIRONDINS, 50 route de Genissac 33750 SAINT QUENTIN DE BARON
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 4 décembre 2015

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2015-261

NL/FH

Arrêté n° 8.3 240/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la commune concernant l'implantation d'un panneau lumineux « avenue des Griffons sur le terre-plein central»,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 10 décembre 2015 au 11 décembre 2015, l'entreprise LUMIPLAN est autorisée à installer un panneau lumineux « avenue des Griffons sur le terre-plein central».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation sera déviée sur la voie de bus.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise LUMIPLAN, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- Société LUMIPLAN, 1 impasse Augustin Fresnel – BP 60227, 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 7 décembre 2015
Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2015-262

NL/FH

Arrêté n° 8.3 241/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la REGAZ Bordeaux concernant des travaux de fouilles isolées sur vanne 1Mx1M « 21 rue Adrien Planque»,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 10 décembre 2015 au 24 décembre 2015, l'entreprise CASSAGNE est autorisée à exécuter les travaux de fouilles isolées sur vanne 1Mx1M « 21 rue Adrien Planque».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, le stationnement sera interdit et la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores ou alternance manuelle.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise CASSAGNE, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- REGAZ BORDEAUX, 6 place Ravezies – CS 10029 33070 BORDEAUX CEDEX
- Société CASSAGNE, 16 chemin Port-Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 8 décembre 2015
Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2015-263

Ville de Bassens

NL/FH

Arrêté n° 8.3 242/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Bordeaux Métropole concernant des travaux de marquage au sol «avenue de la Somme »,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 14 décembre 2015 et le 18 décembre 2015, Bordeaux Métropole est autorisée à réaliser le marquage au sol « avenue de la Somme ».

ARTICLE 2 : Pendant cette durée, la circulation s'effectuera en alternance par des feux tricolores ou manuellement et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par Bordeaux Métropole, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 11 décembre 2015

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2015-264

Ville de Bassens

NL/FH

Arrêté n° 8.3 243/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de Bordeaux Métropole concernant les travaux d'entrée D.V.L., de dépose et repose des bordures béton «avenue Jean Jaurès», entre la salle des fêtes et le CCAS,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 10 décembre 2015 au 11 décembre 2015, l'entreprise SOMOPA est autorisée à effectuer les travaux d'entrée D.V.L., de dépose et repose des bordures béton «avenue Jean Jaurès»,

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, une circulation alternée sera mise en place, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise SOMOPA conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet

Ampliation sera adressée à :
- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE,
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19 avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 10 décembre 2015

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

NL/FH

2015-265

Arrêté n° 8.3 244/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la commune pour l'installation d'une ancre marine, l'entreprise Chaudronnerie Tuyauterie Industrielle Mécanique installera un camion grue « avenue des Griffons » devant de l'Espace Garonne,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 14 décembre 2015, l'entreprise CTIMSO est autorisée à implanter un camion grue « avenue des Griffons » – devant l'espace Garonne, dans le sens Bassens Bordeaux. Ce camion occupera la voie de bus.

ARTICLE 2 : Pendant cette durée, la voie de bus sera déviée et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise CTIMSO, conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
- Entreprise CTIMSO avenue Bellerive des Moines – 33530 BASSENS,
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 11 décembre 2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2015-266

Ville de Bassens

NL/FH

Arrêté n° 8.3 245/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande d'ERDF concernant des travaux de raccordement électrique « 27 avenue Général Leclerc» par la société INEO AQUITAINE,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 08 janvier 2016 au 08 mars 2016, la société INEO AQUITAINE est autorisée à effectuer les travaux de raccordement électrique « 27 avenue Général Leclerc ».

ARTICLE 2 : Pendant cette durée, la circulation piétonne sera autorisée côté pair et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par la société INEO AQUITAINE, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
- ERDF 4 rue Isaac Newton – 33700 MERIGNAC,
- INEO AQUITAINE avenue du Docteur Schinazi 33000 BORDEAUX,
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 11 décembre 2015

Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2015-267

Ville de Bassens

NL/FH

Arrêté n° 8.3 246/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU l'organisation de la course pédestre de la section athlétisme du CMOB devant avoir lieu le samedi 27 février 2016 (départ et arrivée au Parc Beauval),
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La section athlétisme du CMOB est autorisée à effectuer une course pédestre **le samedi 27 février 2016, de 14 heures à 17 heures**, une priorité de passage est accordée dans les rues ci-après :

- Rue du Tertre : entre l'accès au parc Beauval et la rue Jean-Jacques Rousseau.
- Rue Jean-Jacques Rousseau : entre la rue du Tertre et la rue Charles Péguy.
- Rue Charles Péguy.
- Rue du Moura.
- Rue de la Pomme d'Or : entre la rue du Moura et la rue Lafayette.
- Rue Sybille ;
- Rue de Formont.
- Rue Moulerin

ARTICLE 2 : La déviation sera mise en place par les membres de la section athlétisme du CMOB ; la partie basse de la rue Lafayette, la rue Fénelon, la rue Georges Clémenceau et la rue d'Ambarès ainsi que par la partie ouverte de la rue du Tertre et la rue de Beauval.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par les organisateurs du CMOB Athlétisme, conformément à la réglementation en vigueur. La circulation sera réglée par les commissaires de course.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET- LAGRAVE
- CMOB Athlétisme, par le service sports et vie associative
- Commissariats de Police de LORMONT et CENON
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS.
- Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »
- SDIS 22, boulevard Pierre Ier BP 921 – 33063 BORDEAUX CEDEX

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 11 décembre 2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20151222-FIN-ARRDMBUDG-AI
Date de télétransmission : 22/12/2015
Date de réception préfecture : 22/12/2015

Ville de Bassens

ARRETE MUNICIPAL d'URGENCE

DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2015

2015-268

Budget Communal 2015 - Opérations comptables diverses
Décision modificative n° 6

M. Jean-Pierre TURON, Maire, atteste qu'au vu de l'arrêt des comptes 2015 et la situation budgétaire du chapitre 16 – Emprunts et dettes, il est nécessaire d'effectuer, en urgence, le virement ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Objet	Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Pour Info		DEPENSES	
					Montant Budgété	Montant réel	Réduction	Augmentation
Pour régulariser le dépassement du chapitre 16	16	1641	Emprunts et dettes	01	578 800	582 215		3 415
	020	020	Dépenses Imprévues	01	298 509	295 094	3 415	
				TOTAUX			3 415.00	3 415.00
							0.00	

Le total du budget reste inchangé.

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

Bassens, le 21 décembre 2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Ville de Bassens

2015-269

NL/FH

Arrêté n° 8.3 247/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de la SGA CUB concernant les travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées «56 rue Jean-Jacques Rousseau», réalisés par la société CASSAGNE,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : entre le 11 janvier 2016 et le 29 janvier 2016, à raison d'une journée, la société CASSAGNE est autorisée à effectuer les travaux de raccordement aux réseaux d'eaux usées « 56 rue Jean-Jacques Rousseau».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores ou alternance manuelle. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par la société CASSAGNE, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
- SGA CUB 88 cours Louis Fargue CS 10078, 33070 BORDEAUX
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 18 décembre 2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

MAIRIE DE BASSENS * Gironde *

Responsable de service : NL
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

Ville de Bassens

2015-270

NL/FH

Arrêté n° 8.3 248/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE concernant des travaux de pose d'une chambre sur le réseau orange existant « avenue Manon Cormier », travaux effectués pour le compte d'ERT Technologies maître d'œuvre pour INOLIA,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 23 décembre 2015 au vendredi 8 janvier 2016, à raison d'une journée, l'entreprise EIFFAGE TEHNOLOGIE est autorisée à effectuer des travaux de pose d'une chambre sur le réseau orange existant « avenue Manon Cormier ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- Bordeaux Métropole centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- Eiffage Energie – Cassagne 1 rue des Trois Brittman 33130 BEGLES
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 22 décembre 2015
Le Maire,

MAIRIE DE BASSENS * Gironde *

Jean-Pierre TURON

Responsable de service : NL
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2015-271

Ville de Bassens

NL/FH

Arrêté n° 8.3 249/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de l'entreprise CAPRARO concernant les travaux de raccordement au réseau d'eau potable « 22 avenue Victor Hugo»,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : entre le 21 décembre 2015 et le 11 mars 2016, à raison d'une demi-journée, la société CAPRARO est autorisée à effectuer les travaux de raccordement au réseau d'eau potable « 22 avenue Victor Hugo».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée, en alternance par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par la société CAPRARO, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
- Société CAPRARO, 1270 Route de Salignac 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 21 décembre 2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2015-272

Ville de Bassens

NL/FH

Arrêté n° 8.3 250/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de l'entreprise CAPRARO concernant les travaux de raccordement au réseau d'eau potable « 55 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny »,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : entre le 21 décembre 2015 et le 5 février 2016, la société CAPRARO est autorisée à effectuer les travaux de raccordement au réseau d'eau potable « 55 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, la circulation s'effectuera sur une demi-chaussée, en alternance par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par la société CAPRARO, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
- Société CAPRARO, 1270 route de Salignac 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 21 décembre 2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2015-273

Ville de Bassens

NL/FH

Arrêté n° 8.3 251/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de l'entreprise CEPECA concernant les travaux de déplacement d'un candélabre et dépose d'un mât existant « rue Lafontaine »,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : entre le 11 janvier et le 19 février 2016, la société CEPECA est autorisée à effectuer les travaux sous trottoir afin de déplacer un candélabre et de supprimer le mât existant « rue Lafontaine ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par la société CEPECA, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES- ET-LAGRAVE,
- Société CEPECA, ZAC de Mouterens 33174 GRADIGNAN
- Commissariat de Police de LORMONT,
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Fait à Bassens, le 23 décembre 2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2015-274

VILLE DE CARBON- BLANC

Ville de Bassens

NL/VL

Arrêté n° 8.3 252/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS,
Le Maire de la Commune de CARBON-BLANC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-5,
VU la loi n° 82 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
VU le code de la route,
VU la demande de l'entreprise Espace Paysage Aquitaine concernant les travaux d'aménagement paysager « avenue Raoul Bourdieu – avenue des Griffons »,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le mercredi 6 janvier et le vendredi 29 janvier 2016, l'entreprise Espace Paysage Aquitaine est autorisée à réaliser les travaux d'aménagement paysager situé « avenue Raoul Bourdieu – avenue des Griffons ».

ARTICLE 2 : Pendant leur durée, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera installée et entretenue par l'entreprise Espace Paysage Aquitaine conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Bassens et de Carbon- Blanc, aux emplacements prévus à cet effet.

Ampliation sera adressée à :
- BORDEAUX METROPOLE Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX,
- BORDEAUX METROPOLE centre de gestion espace public n° 1 AMBARES ET LAGRAVE,
- Espace Paysage d'Aquitaine, 23 rue de la forêt 33320 EYSINES
- Commissariat de Police de LORMONT
- Police municipale, Hôtel de ville 33530 BASSENS,
- Société VEOLIA / ONYX 19, avenue du Périgord BP 69 – 33370 POMPIGNAC,
- Société KEOLIS « 12, boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX »,

chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution.

Fait à Bassens, le 23 décembre 2015

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Fait à Carbon- Blanc, le 23 décembre 2015

MAIRIE DE CARBON-BLANC 33

Le Maire,

Christian TURBY

Accusé de réception en préfecture
033-213300320-20151223-SG-ARR-AI
Date de télétransmission : 23/12/2015
Date de réception préfecture : 23/12/2015

Ville de Bassens

Direction Général des Services
MCL

2015-275

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de Bassens,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-30, L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 122-8 et R 122-9 du Code des Communes,

Considérant que pour une meilleure marche de l'Administration et au regard des nombreux actes pris par l'Administration Communale, il y a lieu de déléguer notre signature,

ARRETE

ARTICLE 1
Madame SAUBOUA Marilyn est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à signer tous les actes relatifs à :

- la légalisation des signatures,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes d'état civil,
- la délivrance de copie, extrait et bulletin d'état civil,
- l'établissement des certificats de vie,
- la délivrance des attestations d'inscriptions sur les listes électorales.

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à M. le Procureur de la République.

Fait à Bassens, le 23 décembre 2015

MAIRIE DE BASSENS (Gironde)

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

Responsable de service :
Directeur Général
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès BP 52 BASSENS 33563 CARBON-BLANC CEDEX
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr